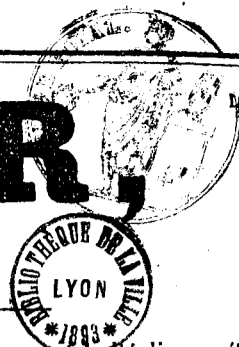


ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*
 A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le *Censeur* donne les nouvelles heures avant les jours de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 7 mars.

LETTRE SUR PARIS.

Paris, le 5 mars.

Toute la semaine dont j'ai à vous parler s'est passée en plaisirs et en intrigues; les mascarades et la crise ministérielle l'ont remplie tout entière. Les masques ont admirablement fait leur devoir; mais la crise ministérielle n'a pas avancé d'un seul pas. Elle se résout presque en fumée de mots et d'anecdotes; malgré l'arrivée de MM. Soult et Sébastiani, il n'y a point encore de ministère fini, et on répond à ceux qui demandent des nouvelles, cette phrase: « En fait de cabinet, il n'y a encore de nouveau que le ministère ancien. »

On va de M. Soult à M. Dupin, on tombe de M. de Broglie à M. Molé; jamais portefeuilles ne furent plus balottés. La chambre paraît vouloir enfin se mêler de la combinaison; les interpellations à ce sujet auront lieu samedi, il faut espérer que le château comprendra enfin tout ce que cette situation a de ridicule et d'insoutenable. La royauté n'est-elle pas intéressée à ce qu'on ne fasse pas tout haut cette réflexion: qu'après avoir essayé tous les gouvernements, il faudrait peut-être essayer de n'en plus avoir du tout.

MM. Dupin et de Broglie sont donc, aux yeux des clairvoyants, ceux qui réunissent le plus de chances d'avènement ministériel; les *Rœderéristes* aperçoivent, dans l'une et l'autre de ces combinaisons, une grave atteinte portée à l'omnipotence du château. Si M. de Broglie arrive aux affaires, disent-ils, c'est le roi qui abdique entre les mains de la doctrine; si le sceptre ministériel tombe aux mains de M. Dupin, c'est la royauté qui abdique entre les mains de la chambre.

La présence de M. Sébastiani ne fait déjà plus sensation; il a vainement voulu dès les premiers jours se poser sur un piédestal, le septicisme politique est aujourd'hui trop grand, pour que l'on puisse croire à quelque chose. Le diplomate a gardé toute sa fatuité « J'ai fini les affaires de Londres, a-t-il dit, je viens commencer celles de Paris. » Puis, dans la soirée même du jour de son arrivée, il se plaisait à rappeler les souvenirs du consulat; on va même jusqu'à affirmer qu'il se serait écrit: « *Je reviens pour le 18 brumaire.* » S'il s'était en cet instant regardé dans une glace, il aurait vu quelle immense distance il y a du vaillant colonel des dragons de la rue de la Victoire au triste ambassadeur, jauni, amaigri, frappé de paralysie intellectuelle bien plus encore que d'apoplexie. Entre son état actuel et son allure du 18 brumaire, il y a la même différence qu'entre celui qui l'employait alors et ceux qui l'emploient aujourd'hui.

M. Soult persiste dans ses refus; cependant on croit qu'un accès de dévouement le portera à se jeter dans le gouffre de l'enfantement ministériel, pour le fermer, comme le neuf août s'est précipité dans le gouffre de la royauté, pour fermer l'abîme des révolutions. On parlait ce matin encore de la possibilité de ce coup de théâtre, mais le rapport fait aujourd'hui à la chambre sur la responsabilité ministérielle n'est guère propre à encourager le maréchal; il n'y est question que de mots effrayants tels que: argent dépensé sans autorisation, crédit dépassé, gain fait sur les marchés de l'état, et mille autres choses qui doivent lui faire faire de fâcheuses réflexions. Aussi trois heures (car il faut côter le mouvement ministériel heure par heure), était-il le question d'une renonciation complète de M. Soult; il aurait même fait des démarches auprès de M. Dupin, dans le seul but de l'engager à déterminer l'acceptation de M. Molé. On remarquait à cet égard que le nom de M. Molé était celui de tous qui avait été le moins compromis; on pensait qu'en choisissant ce ministre on pourrait espérer de ne pas heurter la royauté, sans compromettre l'influence des chambres, et obtenir ainsi la majorité; la seule pierre d'achoppement dans cette combinaison, c'est que M. Molé est à la fois partisan de l'amnistie et contraire au traité américain. Dans cet arrangement on signalait encore l'avantage que l'on trouverait à en finir avec les doctrinaires sans entrer dans le tiers-parti.

M. Thiers persiste à mettre toujours beaucoup d'affectation à répéter qu'il n'est plus ministre que pour l'émeute si elle se montrait. Il traduit ainsi le regret de sa belle-mère qui pleurerait l'émeute, comme Sophie Arnould pleurerait le temps de sa jeunesse, et s'écriait: *Ah! où est le temps où j'étais si malheureuse!*

Il y a eu, dit-on, dans le cabinet du jeune ministre, une scène fort vive entre lui et M. Desclozeaux, le nouvel agent de police théâtral. M. Thiers lui a vivement reproché de n'avoir pas su se mettre en dehors de ce que les journaux avaient dit sur son nouvel emploi; le ministre irrité voulait à l'instant même destituer M. Desclozeaux, et il s'écriait: « Cette sottise est impardonnable pour un ancien journaliste. »

M. Henri Fonfrède de Bordeaux continue à défendre les ministres de la façon la plus bizarre et dans le style le plus trivial; il refait M. Rœderer à sa manière; il injurie la chambre; il s'en prend surtout à M. Dupin. Luther appelait le pape: *Mon petit papelin, mon mignon*, il lui prodiguait les gentilles; M. Fonfrède appelle la majorité de la chambre: *Ma bonne!* M. Fonfrède a ici à Paris une correspondance très-active avec quelques députés du centre, et notamment avec M. Gay, député de la Gironde. M. Rœderer a la royauté en adoration; M. Fonfrède adore le veau d'or de la doctrine. Ces deux fétichismes sont aussi absurdes l'un que l'autre.

A ce sujet, on se rappelle que, sous le consulat, lorsqu'on conseilla à Napoléon de suivre l'exemple de César ou de Cromwel, il se fâcha bien haut et bien fort contre ceux qui donnaient ce conseil, ce qui ne l'empêcha pas de faire le dix-huit brumaire; la restauration, à laquelle MM. Madrolle et Cottu, de leur côté, conseillaient les ordonnances de juillet, désavoua MM. Madrolle et Cottu, et n'en fit pas moins les ordonnances de juillet.

Aujourd'hui MM. Rœderer et Fonfrède conseillent à la royauté de se passer des deux chambres; on a fait désavouer bien haut et bien fort MM. Rœderer et Fonfrède, qu'en arrivera-t-il?

La police continue ses petites vengeances sur les témoins qui ont déposé contre ses agens dans l'affaire des troubles de Ste-Pélagie.

Aujourd'hui encore deux détenus politiques ont été transférés à Bicêtre.

On attribue à quelque spéculation particulière les bruits que l'on fait répandre sur l'attitude belliqueuse des États-Unis contre la France; on veut à toute force enlever le projet de loi devant la chambre des députés.

ENFANTEMENT D'UN MINISTÈRE.

Notre correspondant parisien nous écrit que les probabilités, dans la soirée du 4 mars, étaient pour le maintien du cabinet actuel avec accession de M. de Broglie. Je puis vous assurer, ajoute-t-il, qu'aujourd'hui M. Guizot était radieux, et que, pressé d'accorder une grâce, il a dit: « Si je m'en vais, c'est la dernière chose que je signerai; si je reste j'ai le temps. » Ainsi M. Guizot ne regarde plus sa démission comme irrévocable.

A la bourse de Paris, on disait que le ministère actuel était modifié en ce sens que M. Molé y avait une place; beaucoup de personnes prétendaient même qu'il aurait la présidence. Il nous semble que de M. Molé à M. de Broglie la différence est totale, et l'incertitude entre ces deux noms est un signe évident que personne encore ne connaît le dernier mot et la pensée secrète de Louis-Philippe.

Ce soir, à Lyon, le bruit est généralement répandu que le ministère est formé, les portefeuilles distribués et acceptés, et que le secret dont le nouveau cabinet reste enveloppé, afin de faciliter des arrangements particuliers, sera levé pour nous dans quelques heures.

Le sieur Bernard, dont nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion d'entretenir nos lecteurs, est à Lyon, et son intention est de former opposition au jugement correctionnel qui l'a condamné par défaut à deux mois d'emprisonnement, comme détenteur de munitions de guerre. S'il faut en croire le sieur Bernard, rien ne lui sera plus facile que d'expliquer comment on a trouvé chez lui les huit cents cartouches saisies par M. le commissaire de police Menouillard, et il lui tarde d'être mis face à face avec ses adversaires et ses calomnieurs. Nous ne demandons pas mieux, pour notre compte, de voir cette affaire s'éclaircir; et il ne dépendra pas de nous que tous les détails n'en soient révélés.

Nous saurons alors pourquoi M. de Gasparin protège devant les tribunaux l'employé poursuivi et dénoncé par M. Faye, et nous connaissons enfin la cause des ménagements vraiment incroyables du ministère public pour le sieur Bernard, placé sous le coup d'une accusation aussi grave que celle contre laquelle il a à se défendre. Nos lecteurs peuvent compter sur notre exactitude à les tenir informés des divers incidents auxquels ce débat donnera lieu; il amènera, nous le croyons, des révélations fort piquantes, et surtout fort imprévues.

Nous réunissons ici les renseignements que nous trouvons dans les différents journaux de Lyon sur les attentats dont nos concitoyens sont chaque jour victimes :

Le Réparateur :

Malgré la publicité donnée aux actes de leur brutale et inexplicable manie, les *piqueurs* ne s'intimident pas. Trois femmes en ont encore été nouvellement victimes. L'une d'elles qui a été atteinte à la hanche, dans la rue de la Cage,

en revenant de l'église, a été l'objet d'une information spéciale faite par un commissaire de police, assisté d'un des médecins aux rapports.

— Un particulier auquel un filon tentait, ce matin, de dérober sa bourse, sur la place de la Fromagerie, s'est fait justice lui-même en arrêtant le voleur. Si décidément il faut que chacun, pour sa propre sûreté, se fasse agent de police, nous ne voyons pas pourquoi on continuerait à faire figurer au budget de la ville les crédits destinés à rétribuer les titulaires de ces emplois. La liste des dépenses inutiles ou purement onéreuses est déjà assez longue, sans y ajouter de pareilles *sinecures*.

— Ce n'est pas seulement la ville, mais aussi la banlieue que les industriels de poche exploitent, avec la plus parfaite sécurité. Il n'est pas de réunion un peu nombreuse, de fête tant soit peu publique, où ils ne fassent acte de présence.

Avant-hier, dans un bal donné au café du Grand-Orient, il a été volé à une femme un sautoir en or, à la barbe de cinq ou six agens de la police de Lyon qui s'y trouvaient, mais simplement, à ce qu'il paraît, en amateurs.

Le Courrier de Lyon :

Mercredi dernier, un individu se présente dans l'établissement de bains de l'allée de l'Argue et demande qu'on lui prépare un bain; le garçon s'empresse aussitôt de satisfaire à sa demande, et revient dans la salle d'entrée pour annoncer que tout était prêt; mais, à son grand étonnement, il ne trouve plus personne; l'homme au bain avait disparu avec une pendule de l'établissement.

Voici maintenant le contingent du Censeur :

Hier, vendredi, entre 4 et 5 heures du soir, un individu s'est introduit chez les dames Nodet, place Bellecour, n° 10 dans une pièce inhabitée de leur appartement. Au moment où le voleur cachait une pendule dans son sac, la cuisinière est entrée par hasard. Plusieurs personnes sont accourues à ses cris; la porte de la maison a été fermée, et le voleur est entre les mains de la justice.

SOUSCRIPTION

POUR LE DÉPART DES DÉTENUS POLITIQUES.

Nous n'avons encore pu imprimer dans nos colonnes qu'une bien faible partie des listes de souscription qui nous sont chaque jour remises; le zèle des citoyens chargés de la mission si honorable et si pénible de recueillir les offrandes ne se ralentit pas, malgré quelques petites entraves et tracasseries policières, dont nous n'avons pas parlé, parce qu'elles ont été honorablement désavouées.

LISTE N° 77.

Collecteur : M. Fontaine.

Fontaine, 1 f. Bouyac, 50 c. Ferrat, 50 c. Bontour, 50 c. Marmonier, cad., 50 c. Jacob, 50 c. Sichou aîné, 50 c. Roche, 50 c. William, 50 c. Colin Rafin, 50 c. Alanic, 50 c. Aquard, 50 c. Tulou, 50 c. Sauva, 50 c. Bonnot, 50 c. Massart, 50 c. Ray, 50 c. Giroud, 50 c. Pierre At, 50 c. Joseph Martin, 1 f. Bonnard, 50 c. Rambilly, 50 c. Jeantey fils, 50 c. Chaume, 1 f. Henry, 50 c. Corne, 1 f. Alisse et Brissaut, 1 f. Masse, 25 c. Diamont, 35 c. Serre, 50 c. Bragault, 50 c. Montlor, 1 f. Brunet, 50 c. Jeanbart, 50 c. Serriez, 50 c. Verdut, 50 c. 2 f. Frédéric, 50 c. Dignereau, 50 c. Natalini, 50 c. Gauchère, 1 f. Etchegarey, 50 c. Davin, 1 f. Volk, 1 f. 50 c. Grappin, 50 c. Bourg, 1 f. Charlin, 50 c. Loudreman, 30 c. Nimette, 50 c. Payol, 40 c. Mouin, 1 f. 40 c. Atelier Morelon, 75 c. Baude, 50 c. Chable, 2 f. Sicard, 1 f. Louis, 1 f. G., 1 f. 50 c. Chambon, 1 f. Poncet, 1 f. Anonyme, 2 f. Defossé, 50 c. Souton, 50 c. Pelissier, 50 c. Bazard, 50 c. Pastourelle, 50 c. Ramuette, 50 c. Genton, 50 c. R., 50 c. Radis, 50 c. Fraise, 60 c. Darnault, 50 c. Lemelle, 50 c. Henri Faure, 50 c. César, 50 c. Philippe, 50 c. Castelly, 50 c. Quonquet, 50 c. Merserole, 75 c. Manin, 1 f. Gautarel, 50 c. Collard, 50 c. Poveton, 50 c. Castelly, 2 f. Grillot, 50 c. Bajar, 50 c. Deussent, 50 c. Morice, 50 c. Joubert, 50 c. Severe, 50 c. Tisseran, 50 c. Espie, 50 c. Anonyme, 1 f. N. Cormod, 50 c. Bosc, 50 c. Denis, 50 c. Jules William, 50 c. F. Gerrini, 1 f. Lemaître, 1 f. Hausser, 50 c. Parrut, 50 c. Thomas, 50 c. Dombey, 1 f. Lefèvre, 50 c. Charles, 25 c. Roux, 50 c. Bertine, 50 c. Rouzourd, 25 c. Weil, 50 c.
 Total, 69 f. 90 c.

LISTE, n° 7.

Collecteur : M. Carle.

Carle, 15 f. Un ami, 1 f. 25 c. Schemitt, 1 f. Nallier, 1 f. G. D., 2 f. La mère d'un républicain, 3 f. Une bonne républicaine, 1 f. Barqui, artiste, 5 f. Un républicain, 2 f. Un indépendant, 1 f. S. H., 1 f. Giroud, 1 f. Un philippiste devenu républicain, 2 f. Chalamelle, 2 f. Sollier, 3 f. M^{me} S. F., une croix d'or, 8 f. Trois amis de Serin, 3 f. Sturapp, 1 f. Quatre ouvriers tailleurs, 2 f. Cricilly, 1 f. Verdier, 1 f. Chapin, 25 c. Selard, républicain 1 f. N. Gros, 25 c. Bègoux, 1 f. Un patriote, 5 f. Une dame, 1 f. 50 c. Bassot, 5 f. Un anonyme du café Becca, 1 f. Becca, 2 f. M^{me} Nau-deau, 5 f. Darand, 1 f. Bon, 1 f. 20 c. Un vieux soldat de la républicaine, 1 f. Un patriote, 1 f. 50 c. Un incanuu, 1 f. Un anonyme, 1 f. Victor Sinaud, 1 f. Henri, républicain, 1 f. Un anonyme, 1 f. Idem, 1 f. 75 c. Boudin, 1 f. J.-B. Richou, 1 f. J. Larpin, 1 f. 50 c. Germain, 75 c. Henri, 75 c. Rey, 50 c. Mariette G., 25 c. Un fabricant de peignes, 5 f. Un anonyme, 1 f. Un républicain, 1 f. Idem, 2 f. Idem, 5 f. Pupet, 3 f. Pous Ben, 1 f. Un républicain, 1 f. Idem, 3 f. Idem, 2 f. Un anonyme, 20 f. Idem, 2 f. Un bonapartiste 50 c. Un anonyme, 25 c. Pinet, 3 f. C. B., 3 f. Marc, 2 f. 50 c. Proglac, 75 c. Un républicain du quai St-Clair, 2 f. Peillon, 5 f. Blanc, 20 f. Les patriotes de l'école de

médecine, 78 f. Un anonyme, 1 f. 50 c. Un républicain, 1 f. 50 c.
Un républicain genevois, 1 f. 50 c. Loge maçonnique des enfans
d'Hiram, 100 f. Total, 362 f. 45 c.

SOUSCRIPTION

Pour élever un monument à la mémoire de J. M. Jacquard.
(12^{me} liste.)

MM. Michel frères, fabricans,	50 f.
Luquin frères,	10
Maurier et C ^e ,	5
Lannevin et Bonnard fils,	5
Poilleux frères et Morel,	10
Teillard et C ^e ,	5
Tourton frères,	5
Vadoux,	5
J. P. Millon,	25
Pinoncelly et Solard,	5
Yeminis,	25
<hr/>	
Montant des précédentes listes,	13,858
<hr/>	
Total,	14,008

CHOLÉRA A MARSEILLE.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

Marseille, 4 mars.

Les déclarations faites à l'hôtel-de-ville portent le nombre des décès à 65, dont 41 présumés cholériques.

Il y a diminution sur le chiffre d'hier qui lui-même était bien moins fort que celui de la veille, et la violence de la maladie est certainement affaiblie dans les vieux quartiers, car on a vu guérir des malades arrivés au troisième degré.

Malheureusement, trois cas de choléra ont été signalés sur les vaisseaux mouillés dans le port et qui, jusqu'à ce jour, avaient échappé à l'épidémie.

Un navire espagnol a perdu deux hommes; un autre navire en a vu périr un troisième.

Deux décès ont eu lieu à Aix sur des charretiers venus de Marseille; une servante partie de la même ville a succombé à Pélissanne. La santé des habitans n'a reçu encore aucune atteinte.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 5 mars.

M. de Broglie s'est croisé avec le courrier qui l'allait chercher à Chambray: il était présent aujourd'hui à la séance de la chambre des pairs.

Aucun des membres problématiques du cabinet n'était présent à la même séance.

— Une ordonnance, insérée au *Moniteur* de ce jour, censure et supprime le mémoire livré à l'impression par l'évêque de Moulins, sous le titre de *Mémoire présenté au roi par l'évêque de Moulins, formant opposition au nouveau mode d'administration des séminaires, etc.*, et portait la date du 29 octobre 1834.

— Une autre ordonnance institue, dans chaque département, un inspecteur spécial de l'instruction primaire, en exécution de la loi du 28 juin 1833.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 27 février contient l'article suivant :

« On dit que le 4^e régiment de chevaux-légers a reçu l'ordre de se rendre à la frontière de Suisse. »

— On écrit de Copenhague, que le bruit s'étant répandu que le gouvernement voulait rétablir une censure, des pétitions ont été sur-le-champ rédigées et signées pour demander le maintien de la liberté de la presse.

Nouvelles d'Angleterre.

Les journaux de Londres, d'avant-hier, disent qu'il est toujours question de projets de modifications ministérielles et d'une coalition entre les torys modérés et le parti Stanley.

Les feuilles du torisme, elles-mêmes, parlent de la retraite de Wellington comme d'une chose possible, sinon probable.

On croyait que, dans le comité des subsides, quelques membres radicaux de la majorité des communes proposeraient le refus d'impôts pour le cas où les ministres ne prendraient pas des engagements prompts, formels et satisfaisants sur les questions les plus importantes.

Le *Courier* assure que lord Stanley refusera péremptoirement de faire partie d'un cabinet où siégerait M. Peel, et il ajoute que celui-ci n'a aucune chance de se maintenir au pouvoir.

Du reste, l'Angleterre est aussi tranquille avec un ministère sans majorité, que la France avec un roi sans ministère, et les fonds montent à Londres comme à Paris.

Les consolidés ont fermé avant-hier à 92 1/8.

— Les dernières nouvelles de la frontière d'Espagne sont du 1^{er} mars.

Le succès remporté par Zumalacarreguy à Los-Arcos, n'a eu et ne pouvait avoir aucun résultat important.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 5 mars.

La séance est ouverte à une heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

M. Meynard se borne à déposer sur le bureau du président, le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les douanes.

La discussion de ce projet sera ultérieurement fixée.

La parole est à M. Sauzet, rapporteur de la commission chargée

de l'examen du projet de loi sur la responsabilité des ministres.

L'orateur commence par reconnaître que la responsabilité des ministres est la base de tout gouvernement représentatif, et ressort de la nature même de leur institution.

L'Angleterre, dit-il, nous a donné sur ce point, comme sur les autres les premières notions. La responsabilité ministérielle n'a pu, ajoute l'orateur, être déterminée qu'en vertu de la charte de 1814; les diverses constitutions républicaines qui avaient antérieurement passé sur la France s'y étant opposées jusque-là.

Après avoir classé en deux parties principales les cas de responsabilité que nous reproduirons lors de la discussion, M. le rapporteur rend compte des débats que le projet a suscités au sein de la commission qui, d'abord, a pensé qu'outre la responsabilité qui devait peser sur chaque ministre en particulier pour les actes de son fait, une responsabilité générale devait en même temps être imposée au ministère en masse, pour toutes les mesures d'intérêt général auxquelles il pourrait prendre part. En supposant l'adoption du projet par la chambre, la commission propose, contrairement au gouvernement qui voudrait une commission d'interrogation nommée d'office, de la faire nommer par la chambre entière et par la voie du scrutin. Cinq membres composeraient cette commission, et le délai de l'accusation, dans le cas où il y aurait lieu à en intenter une, ne serait jamais prescriptible.

L'orateur s'étend longuement sur les mesures provisoires qu'entraînerait une accusation à la barre des pairs.

MM. Guizot, Duchâtel et de Rigny écoutent ce rapport avec une insouciance qui ne peut ressortir que de la non-rétroactivité de la loi.

M. Sébastiani entre dans la chambre et serre la main de M. Duchâtel.

M. Sébastiani est immédiatement suivi de M. Humann.

M. Sauzet passe à la seconde partie du projet de loi concernant la responsabilité des agents du pouvoir, et s'occupe avant tout des moyens qu'il serait bon d'employer pour préserver les officiers et agents du pouvoir du débordement des haines populaires.

M. Garnier-Pagès hausse les épaules et n'est pas le seul. Il est vrai que M. Sauzet pose en principe que la France n'a d'autre espoir de prospérité que dans son identification avec ceux qui la gouvernent.

M. de Sade prévient les ministres qu'à la première séance il leur adressera des interpellations.

N. Viennet, de sa place: Les circonstances sont graves. (Rire universel.)

C'est tout ce que dit M. Viennet.

M. Guizot monte à la tribune, et dit qu'on comprendra facilement que dans les circonstances présentes le ministère n'aille pas au-devant des interpellations, mais qu'on doit être assuré que jamais il ne reculera devant celles qui pourront lui être adressées.

M. le président consulte la chambre pour savoir si elle veut autoriser les interpellations annoncées par M. de Sade.

La chambre entière se lève pour l'affirmative, et les interpellations sont mises à l'ordre du jour de samedi.

Les députés quittent leurs bancs; un long tumulte interrompt la séance.

Enfin, le calme se rétablit à coups de sonnette, et M. le président annonce à la chambre que l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au classement des routes départementales, tel qu'il a été amendé par la chambre des pairs.

Les trois articles dont se compose le projet sont successivement adoptés sans discussion.

La chambre passe, sur l'ensemble, au scrutin dont voici le résultat :

Nombre de votans,	253
Pour,	244
Contre,	9

La chambre adopte.

Samedi séance publique; rapport des pétitions. — Interpellations. — Développement de la proposition de M. Tronchon et autres membres.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 5 mars.

La chambre, présidée par le baron Pasquier, reçoit l'hommage d'un vase d'argent et de bronze, offert par M. Odier père, à la galerie du Luxembourg.

M. le comte Simon lit le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition sur les majorats, votée pour la troisième fois par la chambre des députés sur la proposition de M. Parant.

La persistance de l'autre chambre dans le vote de cette proposition, dit le rapporteur, est un fait qui mérite toute notre attention, mais qui ne peut forcer notre assentiment.

La commission propose de remplacer les articles votés par la chambre des députés par cette disposition: « Toute institution de majorat est interdite. Les majorats fondés par des biens particuliers ne pourront s'étendre au-delà de deux degrés, substitutions non comprises. »

« Tout fondateur de majorat pourra le révoquer si l'appelé n'a point contracté mariage, ou si le mariage contracté a été dissout sans qu'il en reste des enfans. »

M. le rapporteur défend d'ailleurs avec énergie le principe des substitutions, dont la commission propose le maintien. Il rappelle que cette loi des substitutions est l'œuvre de la chambre des pairs qui ne pourra donner un démenti à ses principes. Il est vrai que depuis 1826 date de cette loi, aucun chef de famille ne s'est autorisé de ses dispositions. Mais patience! la division infinie des propriétés pourra bientôt en faire sentir l'utilité.

M. le comte Dejean, se propose d'attaquer les conclusions de la commission, il demande que la discussion ne soit fixée qu'à jeudi prochain. — Adopté.

La séance est levée.

CHRONIQUE.

On assurait ce soir que ce matin M. le maréchal Soult avait écrit au roi qu'il ne pouvait se charger de former un cabinet. (*Journal des Débats.*)

— Nous avons sous les yeux une lettre de Vienne, en date du 26 février au matin; elle annonce que l'empereur était hors de tout danger. (*Idem.*)

Le *Journal de Paris* ne donne ce soir d'autres nouvelles que celles-ci :

Le président du conseil, ministre de la guerre, ne recevra pas demain jeudi, 5 mars.

M. le ministre de l'instruction publique ne recevra pas demain jeudi, 5 mars.

M. le ministre de l'intérieur ne recevra pas demain jeudi, 5 de ce mois.

M. le ministre du commerce ne recevra pas jeudi, 5 du courant.

— Dès que le nom de M. de Broglie a été prononcé à la chambre, les anciens griefs se sont réveillés, et le chef des doctrinaires a rencontré, jusque dans les rangs ministériels, des censeurs très irrités, et qui répétaient tout haut qu'un pareil choix serait un défi jeté à la tête de l'assemblée.

On allait même jusqu'à dire que si le ministère doctrinaire faisait une dernière apparition, il y aurait une proposition d'adresse pour déclarer qu'il n'avait ni la confiance de la chambre ni celle de la nation.

On proposait de parier que cette proposition passerait à une très forte majorité.

Enfin, la confusion et le désaccord sont au comble aux Tuileries comme au Palais-Bourbon; personne ne s'entend, ni les chambres entre elles, ni les ministres, ni les prétendants au ministère.

Au milieu de cette agitation on remarquait l'air triomphant et assuré de M. Guizot, et l'impassibilité de M. Thiers, qui se considère comme le représentant de la pensée immuable, et qui se croit immuable comme elle.

On disait que si M. de Broglie rentrait au ministère, M. Thiers lui céderait le portefeuille de l'intérieur, et qu'il remplacerait M. de Rigny aux affaires étrangères.

Il paraît certain que M. de Caux a de nouveau refusé le ministère de la guerre. M. le général Schneider serait nommé en remplacement du maréchal Mortier. (*Gazette.*)

— Les dernières nouvelles des Etats-Unis annoncent, de la part des *représentants* de ce pays, des dispositions plus belliqueuses que celles du sénat.

Sur la motion de M. Quincy Adams, le président a communiqué à la chambre la correspondance de M. Livingston, de laquelle il semble résulter que ce diplomate a conseillé à son gouvernement les menaces, comme propres à intimider notre législature.

On ne connaissait pas encore, au départ de ces nouvelles, le rappel de notre envoyé, M. Serrurier, et l'on ignore, par conséquent, l'effet que peut produire cette mesure.

Un récrudescence de hauteur et d'arrogance ne peut que nuire aux intérêts américains parmi nous. Des chambres françaises plieront difficilement devant des réclamations armées. Quels que soient les engagements du gouvernement, il y aura là une question d'honneur national à débattre.

— L'empereur d'Autriche, François 1^{er} est âgé de 67 ans révolus, étant né le 12 février 1758. Sa constitution est naturellement faible; mais l'extrême régularité de ses habitudes a rendu moins graves les infirmités qui auraient pu affliger sa vieillesse.

L'empereur a été marié trois fois, et des deux premières unions il a eu deux fils et cinq filles. Le prince héréditaire Ferdinand, roi de Hongrie, est âgé de près de 41 ans; il passe pour peu capable d'occuper le trône et pour avoir toujours vécu en assez mauvaise intelligence avec le prince de Metternich.

Le bruit a couru que la couronne impériale pourrait passer sur la tête de son frère à la mort de l'empereur. Que ce bruit soit plus ou moins fondé, toujours est-il que si François 1^{er} venait à succomber à la maladie dont il est atteint, cet événement jetterait le cabinet autrichien dans quelques embarras au milieu des circonstances graves où se trouve aujourd'hui l'Europe.

— Un électeur de province demandait un jour au candidat qui sollicitait son suffrage, de lui définir clairement son opinion. — Etes-vous légitimiste, lui disait-il? — Non, répondit le candidat. — Vous êtes donc républicain? — Encore moins. — Seriez-vous ministériel? — Dieu m'en garde! fi donc! — Qu'êtes-vous donc? — Je suis de l'opposition dynastique. — Ah! je comprends, de l'opposition qui dine aux Tuileries.

— M. ***, banquier de Paris, avait passé la nuit au bal de l'Opéra, lorsqu'à son retour il s'aperçut qu'il manquait chez lui trois choses: sa femme d'abord, puis son caissier, et sa caisse; il faisait assez peu de cas des deux premiers articles, mais il tenait essentiellement au troisième.

Quelques indications recueillies à la hâte le mettent sur les traces des fugitifs; il demande des chevaux et se fait conduire au Havre, où il arrive vers minuit; il descend à l'hôtel de ***, sur le Grand-Quai, s'informe au maître de la maison des voyageurs qui sont chez lui, et apprend que, par une heureuse circonstance, les deux personnes qu'il est venu chercher habitent l'appartement voisin de celui que le hasard vient de lui assigner, et que le lendemain ils doivent partir pour les Etats-Unis. M. *** ne perd pas de temps, requiert l'assistance de son hôte et d'un homme de confiance, et se fait conduire à la chambre où dorment les deux coupables.

Eveillé par le tapage que fait à sa porte le visiteur nocturne, le caissier ne trouve rien de mieux à faire que de l'ouvrir et de se jeter aux pieds de son patron dont il a reconnu la voix, en le priant d'épargner celle qui repose dans l'alcove qu'il vient de quitter.

« Mais comment, mon cher Frédéric, vous n'y pensez pas, ce n'est pas ma femme que je viens chercher, c'est ma caisse, lui dit-il à l'oreille. »

Frédéric court à son secrétaire, en retire un portefeuille qu'il remet à M. ***. Celui-ci le prend, en fait l'inventaire, et remettant au caissier dix mille fr. en billets de banque :

« Mon cher ami, lui dit-il, voilà pour le service que vous me rendez en me débarrassant d'une femme qui a si vite oubliés ses devoirs. Vous pouvez partir demain pour New-York; je n'y mets qu'une condition, c'est que vous allez sur-le-champ me signer ce billet, dont voici le contenu :

« Je, etc, reconnais avoir reçu de M.*** la somme de 10,000 fr. pour mes frais de voyage et ceux de Mme *** aux Etats-Unis d'Amérique. » Frédéric signa, le patron ferma la porte, fit mettre des chevaux à sa chaise, et ne resta que quinze minutes au Havre. (*Revue.*)

ÉTABLISSEMENT DES JEUNES FILLES INCURABLES.

Une loterie et une vente à l'enclère d'objets nombreux et variés, offerts par les bienfaiteurs de l'hospice des jeunes filles incurables, aura lieu demain soir, 9 mars, au profit de cet établissement, dans les salons du Cercle du Midi, place Bellecour, n° 18. Les personnes qui voudront participer à cette œuvre de charité sont priées de se rendre à cette soirée. (429)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE

De deux maisons et dépendances, situées en la ville de la Guillotière, rue St-Louis, et dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph Périllot, décédé propriétaire et maître-maçon en ladite ville de la Guillotière.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean Périllot, maître-maçon, demeurant en la ville de la Guillotière, rue St-Louis, de Marie Périllot, fille majeure, demeurant aussi en la ville de la Guillotière, rue St-Louis, et de Reine Périllot, mineure émancipée, demeurant aussi en la ville de la Guillotière, rue St-Louis, agissant tous trois en qualité d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Joseph Périllot, leur père, décédé, maître-maçon en ladite ville de la Guillotière; et lesquels font éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27.

EN PRÉSENCE :

Du sieur Guillaume Monin, propriétaire, demeurant en la ville de la Guillotière, rue du Vivier, n. 1, curateur spécial et *ad hoc*, décerné à ladite Reine Périllot mineure, émancipée par une délibération prise par le conseil de famille de cette dernière, par devant M. le juge de paix du premier arrondissement de Lyon, le trente-un mai mil huit cent trente-quatre, enregistré et homologué par un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le sept juin suivant, enregistré, laquelle délibération homologuée, a aussi autorisé Reine Périllot, mineure émancipée, à poursuivre conjointement avec Jean et Marie Périllot, ses frère et sœur susnommés, la vente judiciaire des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph Périllot son père, et ci-après désignés;

Et en exécution d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le neuf mai mil huit cent trente-quatre, enregistré;

Par devant le tribunal civil de Lyon.

DESIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES

A VENDRE EN DEUX LOTS.

Premier lot.

Il consiste en une maison, située en la ville de la Guillotière, rue Saint-Louis, portant le numéro 2 bis, faisant face à l'église, confinée au nord par la maison Albert, à l'est par la rue St-Louis, au sud par la maison de la demoiselle Mignot, et à l'ouest par la propriété Rival, et composée d'un corps de bâtiment double, ayant caves voutées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers au dessus, et un toit à deux pentes, couvert en tuiles creuses et construit presque en entier en maçonnerie de moellons et mortier de chaux et sable du Rhône; une petite partie des murs en élévation étant seule en pisé; sa façade principale est percée de cinq ouvertures à chaque étage; elle est badigeonnée, et terminée par une corniche de bois sapin à moellons, garnie de chenau de fer-blanc, tuyaux de descente de même métal, cuvettes et dauphins en fonte; au centre de la façade, et pour la desserte de la maison, est une allée, dont l'aire est recouverte en dalles de Saint-Cyr, et fermant par une porte de bois de chêne, et à l'extrémité occidentale de laquelle allée est une baie de porte qui conduit à une cour attenante à la maison, laquelle cour est close de mur à l'occident et au nord, et dont la partie méridionale est occupée, à moitié environ, par un hangar qui y a été construit; les caves qui sont sous toute l'étendue de la maison et de l'allée, et qui sont voutées en maçonnerie de moellons et mortier, sont desservies, ainsi que les trois étages au dessus, par des escaliers en pierre de Saint-Cyr; les greniers sont desservis par un escalier en bois de sapin; toute la quelle maison, avec ses appartenances et dépendances, formant le premier lot des immeubles à vendre, et telle qu'elle se contient et comporte, a été estimée par un rapport d'experts déposé au greffe du tribunal, dans lequel elle est au surplus plus amplement désignée, la somme de trente-cinq mille francs, et 35,000 fr.

Deuxième lot.

Il consiste en une autre maison, située aussi en la ville de la Guillotière, rue St-Louis, et ne portant point encore de numéro, confinée au midi, à l'occident et au nord, par les propriétés du sieur Creuzet, et à l'orient par la rue précitée, et composée:

1^o D'un corps de bâtiment double, construit en maçonnerie de moellons et mortier de chaux et sable du Rhône, et pierres de taille de diverses qualités, ayant caves voutées sous toute l'étendue du bâtiment, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus, et un toit à deux pentes, couvert en tuiles creuses; la façade de ce bâtiment, sur la rue St-Louis, est percée de cinq ouvertures à chaque étage, et peinte au badigeon, et a son forget orné d'une corniche, en bois de sapin, peinte à l'huile et en modillons, et garnie, ainsi que le forget de la façade sur la cour ci-après désignée, de chenau de fer-blanc, avec tuyaux de descente de même métal, cuvettes et dauphins en fonte; au centre de cette façade, et au rez-de-chaussée, est une allée cochère pour la desserte de la maison, pavée en cailloux ronds, sur forme de gravier, et fermant par une porte à deux vantaux en bois sapin, près de laquelle est une pompe en bois sapin, desservie par un tuyau de fonte de 20 centimètres de saillie environ, et déversant ses eaux dans une auge en pierre de Villebois; les caves qui sont voutées en maçonnerie de moellons et mortier, sont desservies, ainsi que les trois étages au-dessus, par des escaliers en pierre; le quatrième étage, ainsi que les greniers, sont desservis par un escalier en bois de sapin;

2^o D'un arrière-corps de bâtiments, séparé du premier sus décrit par une cour spacieuse, attenante à la maison, et dans laquelle existe un hangar en charpente de bois sapin, couvert en tuiles creuses, et une échoppe bâtie partie en briques et partie en planches, et formant un cabinet d'aisances et un poulailler; ce corps de bâtiments est construit, partie en maçonnerie et partie en pans de bois et de briques, et composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, surmonté d'un toit à une seule pente, couvert en tuiles creuses, et dont le forget est garni d'un chenau de fer-blanc, avec tuyau de descente de même métal; le rez-de-chaussée, divisé actuellement en écuries et remises, est percé de deux grandes portes cochères et de deux fenêtres; le premier étage servant de fenil, est percé de deux portes et de quatre fenêtres; toute laquelle

maison, avec toutes ses appartenances et dépendances, formant le deuxième lot des immeubles à vendre, et telle qu'elle se contient et comporte, a été estimée par ledit rapport d'experts, dans lequel elle est au surplus plus amplement désignée, à la somme de quarante-six mille cinq cents francs, et 46,500 fr.

Montant total de l'estimation réunie des deux lots, quatre-vingt-un mille cinq cents francs, et 81,500 fr.

Les immeubles dont s'agit, seront vendus et adjugés en deux lots séparément, sauf l'enclère générale qui sera faite sur les deux lots réunis, et sera préférée si elle excède le montant des enchères partielles, faites sur les deux lots, par devant ledit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de l'estimation sus énoncée pour chaque lot, outre les clauses et conditions du cahier des charges de la vente, qui a été rédigé et déposé au greffe du tribunal, et après l'observation des formalités prescrites par la loi.

Le cahier des charges a été lu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-et-un juin mil huit cent trente-quatre, et l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été fixée au samedi neuf août mil huit cent trente-quatre, jour auquel il y sera procédé, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y séant, Palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevaliers, place St-Jean, et par devant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

Il a été procédé, ledit jour neuf août mil huit cent trente quatre, à l'adjudication préparatoire desdits immeubles, mais il n'y eut point d'enchérisseurs, et l'adjudication définitive desdits immeubles fut fixée au trente août susdit mois; mais ce jour-là, en l'audience des criées dudit tribunal, les enchères étant ouvertes, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, l'adjudication définitive fut renvoyée et de nouveau fixée pour avoir lieu le vingt-neuf novembre prochain; mais ce jour-là, les enchères étant de nouveau ouvertes en l'audience des criées dudit tribunal, aucun enchérisseur ne s'étant non plus présenté pour couvrir le montant de la mise à prix, procès-verbal fut dressé de ce défaut d'enchérisseurs, et il est intervenu ensuite à la date du trois décembre mil huit cent trente-quatre, jour auquel la cause avait été renvoyée, et sur le rapport du juge-commissaire de l'audience, un jugement du tribunal civil de Lyon, lequel a été enregistré, et par lequel, entre autres dispositions, il a été ordonné que la vente et adjudication définitive desdits immeubles était de nouveau fixée et renvoyée au samedi vingt-huit mars mil huit cent trente-cinq, jour auquel il y sera procédé au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et même au-dessus de l'estimation des experts et de la mise à prix sus énoncée, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y séant, palais de justice, place St-Jean, et par devant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

PIGNARD, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué des poursuivans, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (423)

(431) Lundi, neuf mars courant, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place des Machabées, à Lyon, à la vente par justice d'objets saisis, consistant en poêle fonte, commode, buffet, horloge, chaises, fauteuils, batterie de cuisine et autres objets mobiliers,

(435) Demain lundi, à neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en bibliothèque, poêle, réchaud, trépied, lampe, table, piace, tourne-broche, tonneaux, pelle, planche, etc., etc.

(428) **VENTE APRÈS DÉCÈS,**
D'argenterie et bijoux, place du Port du Temple, n° 42, au premier.

(Troisième et dernière insertion.)

Lundi neuf mars mil huit cent trente-cinq à dix heures du matin, il sera, dans le domicile précité, procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'une montre à répétition, chaîne de montre et clef, le tout or; douze cuillères, douze fourchettes, un pochoin, une cuillère à ragoût, douze cuillères à café, le tout argent.

Cette vente sera faite à la requête des héritiers bénéficiaires de feu M. Nicolas Allemand, et en suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil en due forme.

ANNONCES DIVERSES.

(409 3) *A vendre pour cause de santé.* — Une ancienne et bonne pharmacie, située rue de l'Hôpital, n. 29, s'y adresser.

(331 5) *A vendre pour cause de départ.* — Une pharmacie bien achalandée, et dans un joli quartier de la ville. On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement. S'adresser à M. Bruny, droguiste, rue de l'Enfant-qui-pisse, à Lyon.

(417 2) *A vendre de suite.* — Un fonds de liquoriste, marchand de vins fins, à Lyon, avec la suite des affaires. Ce commerce est en parfaite exploitation. Sa clientèle toute dans le dehors est très-bonne. On donnerait facilité pour le paiement, et au besoin le vendeur resterait commanditaire pour le montant du prix de vente. Pour les renseignements, s'adresser à M^e Jogand, notaire place des Carmes, n° 5.

(434) *A vendre de suite.* — Un fonds de liquoriste, situé dans un très-bon quartier, très-bien achalandé. On s'engage à enseigner la partie, si la personne le désire. S'adresser à M. Marion, rue Dubois, n° 5.

(399 5) *A vendre.* — Un restaurant de premier ordre, situé dans le meilleur quartier de la ville. S'adresser à M. Jogand, notaire, place des Carmes, n. 5.

(424) *A vendre.* — Belle jument de race anglaise de 4 à 5 ans, rue du Péral, n° 4.

(426) *A vendre.* — Deux belles jumens âgées de 5 et 6 ans bien appareillées, pouvant servir à deux fins. S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulet.

(418 2) *A vendre pour cause de départ.* — Une très-jolie jument du Mecklembourg, parfaitement dressée. S'adresser à M. Alméras, colonel du 20^e léger, cours Trocadéro, n° 1, aux Brotteaux.

(411 2) *A vendre de suite.* — Deux mille peupliers et arbustes de diverses espèces, et matériaux pour construction, dans le clos de l'Elysée-Lyonnais, aux Brotteaux.

(432) CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le dépôt des *Mouches de Milan*, qui depuis plus de vingt ans sont approuvées et recommandées par MM. les médecins; dépôt que jusqu'ici madame Bellay a tenu, rue Bât-d'Argent n° 20, est actuellement dans la même rue, au n° 19.

Vous êtes prié de vous en souvenir, afin que vous ne soyez pas exposé à être trompé par des contrefacteurs.

Afin de démentir un faux bruit que ces contrefacteurs ont répandu pour en tirer profit, madame Bellay vous prévient que madame Durand, sa fille, n'a pas cessé de demeurer avec elle.

(425) RHUMATISMES.

On guérit parfaitement toutes espèces de rhumatismes, et on est soulagé de suite par l'usage du liniment et de la mixture moscovite anti-rhumatismale; ces médicaments, avec la manière de s'en servir, se trouvent chez M. Gauthier, pharmacien, place des Jacobins, à Lyon. On trouve, chez le même la mixture brésilienne de Lepère, remède infailible et très connu pour terminer les écoulements vénériens récents ou invétérés.

CHEF-D'ŒUVRE MIS EN VENTE.

(430) C'est l'horloge astronomique dans lequel on voit mouvoir le soleil tel qu'il paraît à nos yeux, le lever et le coucher, les degrés de latitude auxquels cet astre se trouve à chaque quantième. Il y a 5 autres cadrans différents. Il sera visible, tous les jours de la semaine, de midi à 4 heures, chez l'auteur, Pellerin, mécanicien, rue Gentil, n° 31.

CONSULTATIONS GRATUITES.

NOUVEAU TRAITEMENT VÉGÉTAL, BALSAMIQUE ET DÉPURATIF

Pour la guérison radicale, en 5 à 8 jours, des MALADIES SECRÈTES, récentes, anciennes ou invétérées.

Ce traitement, peu coûteux, se fait très-facilement, sans tisaner ni régime sévère et sans se déranger de ses occupations. S'adresser à la pharmacie brevetée du roi, rue de la Monnaie, n° 9, près le Pont-Neuf, à Paris, et, pour les renseignements, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13; M. Claraz, pharmacien, rue Neuve, 7; à Tarare, chez M. Michel, pharmacien; à Condrieu, chez M. Garin, pharmacien.

On trouve aux mêmes adresses le nouveau traitement DÉPURATIF ANTI-DARTREUX, pour la guérison prompte et radicale des DARTRES, sans la moindre répercussion.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

La compagnie s'engage, moyennant un capital ou une prime annuelle, à payer, après le décès de l'assuré, un capital convenu; ou bien à payer à l'assuré lui-même, à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère; ou bien encore à payer immédiatement une rente viagère.

Voici quelques nouveaux exemples pris parmi les opérations faites :

M. —, ecclésiastique, a constitué une rente viagère de 102 fr. sur la tête de sa sœur de 61 ans, moyennant un capital de 1,000 f.

M. —, officier, âgé de 39 ans, a constitué à sa fille, au moment de sa naissance, une dot de 10,000 fr., moyennant une prime annuelle de 284 fr.; si le père décède avant la 21^e année de sa fille, la prime ne sera plus exigible, et la compagnie devra néanmoins payer, à l'époque fixée, le capital convenu.

M. —, négociant, âgé de 49 ans, a fait assurer, moyennant une prime de 120 fr., un capital de 12,000 fr., payable à ses héritiers dans le cas où il décéderait dans un voyage maritime.

M^{lles} —, sœurs, âgées de 66 et 67 ans, ont versé 1,000 f. pour une rente viagère de 96 f., réversible en totalité à la survivante.

M. —, âgé de 30 ans, a fait assurer une rente viagère de 1,000 fr., payable à son décès sur la tête de sa mère, âgée de 50 ans, moyennant une prime annuelle de 162 fr.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge: il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; 10 fr. 20 c. à 61 ans; 11 fr. 80 c. à 65 ans; 13 f. à 70 ans, pour 100 fr.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (336 3)

Les Représentations ont lieu les Dimanches, Lundis et Jaudis.

THÉÂTRE

BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE
Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 5 heures 1/2 et à 7 heures 1/2.)

LE BUREAU SERA OUVERT A 4 HEURES 1/2.

M. Cautru, professeur de physique expérimentale et récréative, donnera aujourd'hui dimanche des séances extraordinaires; il y aura des expériences électriques, transformations, jeux d'adresse, métamorphoses, fantasmagorie, où l'on démontrera les moyens que les fourbes emploient pour tromper les peuples crédules, et leur faire ajouter foi à la sorcellerie. Les séances seront des plus intéressantes.

On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails. (427)

VENTE PAR ACTIONS DU CHATEAU DE HUTTELDORF.

- Cette vente comprend :
- 1° Le Château de ce nom, d'une valeur de 550,000 florins.
 - 2° La seigneurie de Neudenstein, d'une valeur de 250,000 florins,
 - 3° La terre de Koschehube.
 - 4° Une collection de Tableaux.
 - 5° Un Service de table en argent.
 - 6° Une Toilette de dame en or et argent.
- Et 22,000 gains en espèces, se montant à UN MILLION 412,750 florins.

Irrévocablement le 2 avril 1855.--Prix d'une Action: 20 fr.

Sur six actions prises ensemble, une action prime, gagnant forcément 5 florins, sera délivrée gratis, ou sur cinq, une action ordinaire. Les paiements pourront se faire en effets de commerce, et moyennant mes dispositions.

Le prospectus français détaillé se délivre gratis

On est prié de s'adresser, pour tout ce qui concerne cette vente, directement au dépôt général de LOUIS PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort-sur-Mein. (396 2)

On peut écrire sans affranchir. — La liste du tirage sera adressée, franc de port, aux intéressés.

(287 3) MÉDAILLE D'ARGENT ACCORDÉE A A. BILLARD.
2 francs le flacon.

CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Les expériences faites par l'Académie royale de médecine sur la CRÉOSOTE-BILLARD, prouvent la supériorité de ce remède sur tous les autres du même genre pour la guérison prompte et durable des maux de dents les plus aigus et de la carie la plus ancienne.

La Gazette des Hôpitaux et plusieurs autres journaux de médecine, signalent aussi les effets étonnants de cette précieuse découverte. (Voir l'instruction.)

Le dépôt est à la pharmacie de M. Aguetant, à Lyon, place de la Préfecture.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 3 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- Des dépôts sont établis savoir :
- A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien.
 - A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 143.
 - A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.
 - A Avignon, chez Vigier, pharmacien.
 - A Châlons-sur-Saône, chez Gaurant, coiffeur, et quincaillier, au coin de la rue au Change.
 - A Bayonne, chez Gilbert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 43.
 - A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien.
 - A Givors, chez Cléménçon, quincaillier.
 - A Grenoble, chez Decheuaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan, père, épiciier.
 - A Genève, chez M. Burkel droguiste.
 - A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
 - A Rive-de-Gier, chez Jacques Cholle, épiciier, rue Pallus.
 - A Paris, chez Maréchal, épiciier, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.
 - A St-Chamond, chez Vérissel, épiciier.
 - A Romans, chez Guymard, pharmacien.
 - A Vienne, chez Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
 - Au Puy, chez Bernard Pic, épiciier droguiste, rue Panesac n° 164.
 - A Valence, chez Reboulet, pharmacien.
 - A Montelimart, chez Roux, pharmacien.
 - A Nîmes, Rôque-Verdier, pharmacien.
 - A Alais, Vidal, épiciier.
 - À Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.
 - A Pezenas, Riquet, cafetier.
 - A Perpignan, Ferrer, pharmacien.
 - A Apt, Seynard, pharmacien.
 - A Toulon, Andrieu, pharmacien.
 - A Arles, Janon, pharmacien.
 - A Epinal, Bonnet-Olry, épiciier.
 - A Montpellier, Gaubert, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Villefranche (Rhône), M. Roset, confiseur.

MALADIES DE POITRINE.

(1310 20) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
- Givors, Cléménçon, quincaillier.
- Grenoble, Decheuaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
- Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont, père, épiciier.
- Besançon, Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 143.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (366 6)

SURDITÉ.

Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice, de Paris, contre la surdité (non l'originaire). On regarde comme cures extraordinaires celles de M. Juge de Solognac, ancien maire de Clermont-Ferrand; celle du baron Vertreter, sourd depuis dix-huit ans; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève; celle du général Morgan; celle de Mad. Noblet, rue de Sèvres, n° 106, à Paris; elle était sourde depuis quinze ans; celle de M. de Mouilleiron, rue de Seine, n° 49, etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie.

Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 13, à Lyon. Prix : 6 f. le flacon. (285 3)

(338 7) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des angélures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végété-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.

AMYGDALINE,

OU

PASTILLES PECTORALES DE LOOCH BLANC.

Cette préparation, aussi agréable que riche en propriétés, jouit de toutes celles du looch blanc, si généralement recommandé par tous les médecins. On peut dire que c'est de tous les adoucissants celui qui agit avec le plus de promptitude et le plus d'efficacité. Il calme la toux, divise les glaires et facilite l'expectoration.

Prix de la boîte: 1 f. 20 c.; chez M. Roman, rue du Plat, n° 13, à Lyon.

On trouve à la même adresse le sirop benzoïque, remède non moins puissant contre le rhume, le catarrhe et autres maladies de poitrine.

Prix des flacons: 2 f. et 1 f. 25 c. (222 7)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, maux de gorge en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

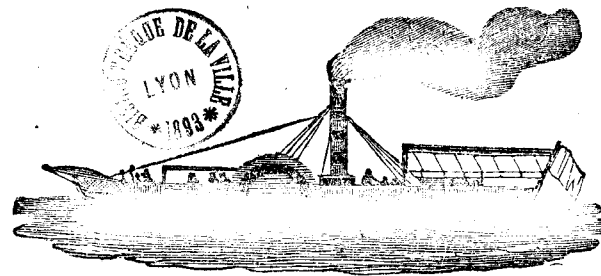
Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (311 8)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 8)



PAQUEBOTS A VAPEUR DE LYON A AVIGNON, en 12 heures.

Les départs ont lieu tous les jours IMPAIRS du mois de mars, à 5 heures du matin.

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42. (395 7)

Spectacles du 8 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Malade imaginaire, comédie. — La Muette, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Le Fille de l'Avare, vaud. — L'Ours et le Pacha, folie-vaud. — L'Autorité dans l'Embarras, vaud. — Les Sept Péchés Capitaux, vaud.

BOURSE DE LYON du 7 mars 1854.

Cinq pour cent, au comptant, »
fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
fin courant, 79 80

BOURSE DE PARIS du 5 mars.

Cinq pour cent, 109f 45 109f 50 109f 45 109f 50
fin courant, 109f 70 109f 75 109f 70 109f 75
Trois pour cent, 79f 90 79f 90 79f 80 79f 80
fin courant, 80f 10 80f 25 79f 95 80f 20
Quatre pour cent, 98f 25

P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.